

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 5 novembre 2018**

**N° P186158 - DE/1**

et annexe de 3 pages

**Matériau présenté par :** EXTRUFLEX S,A,S  
26, rue Greffulhe  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
France

**Marque commerciale :** Ballistiflex 210

**Description sommaire :**  
**Composition globale :** Matériau ignifugé dans la masse composé de PVC souple.  
**Application :** Rideaux anti-retours pour stand de tir.  
**Masse :** 1250 kg/m<sup>3</sup>  
**Epaisseur :** 10 mm  
**Coloris :** Rouge opaque

**Rapport d'essais :** N° P186158 - DE/1 du 5 novembre 2018

**Nature des essais :** Détermination du classement NF P 92-507 (février 2004)  
Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995).

**Classement :**

**M2**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITÉE A PRIORI**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P186158 - DE/1 annexé.

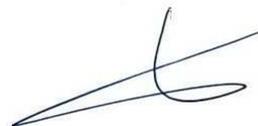
Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 5 novembre 2018



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Maxime MAJ

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 5 novembre 2018

N° P186158 - DE/1

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai	:	EXTRUFLEX S.A.S
Date et référence de la commande	:	Commande n° 2100555 du 03/10/2018 selon devis n° 2018/14939
Producteur	:	EXTRUFLEX S.A.S
Marque commerciale et référence	:	Ballistiflex 210
Composition globale	:	Matériau ignifugé dans la masse composé de PVC souple.
Caractéristiques attestées par le demandeur	:	
	Masse	: 1250 kg/m <sup>3</sup>
	Epaisseur	: 10 mm
	Coloris	: Rouge opaque
Caractéristiques déterminées par le LNE	:	
	Masse	: 1273 kg/m <sup>3</sup> ± 10%
	Epaisseur	: 10 mm ± 10%
	Coloris	: Rouge

suite du rapport page suivante

### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 08/10/2018

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2)$  °C et  $(50 \pm 5)$  % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : Du 16/10/2018 au 31/10/2018

### 4. RESULTATS

#### 4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Masse (g)	1506,8	1522	1555	1527,2	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment de la 1ère inflammation (s) face exposée (ti1)	152	85	100	112	
Moment de la 1ère inflammation (s) face non exposée (ti2)	402	283	314	330	
Somme des hauteurs de flamme $\Sigma H$ (cm)	283	242	264	217	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	667	435	382	340	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \sum H}{x \sqrt{\sum \Delta T}}$	7	14	14	11	11
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

**5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NEANT.

**6. CONCLUSION ET CLASSEMENT**

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le classement :

**M2**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

**7. DURABILITE DU CLASSEMENT**

NON LIMITÉE A PRIORI

Trappes, le 5 novembre 2018

**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



**Maxime MAJ**

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**